

**MAIRIE
DE
COMBON**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/013

Objet : Commande d'un aspirateur

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le devis n° 81778360/1 de la société LEGALLAIS en date du 04/09/2025, pour un montant total de 256,64 € TTC (213,87 € HT) ;

Considérant le besoin d'acquérir un nouvel aspirateur pour le service enfance – jeunesse / hygiène des locaux ;

DÉCIDE

Article 1 – Le devis n° 81778360/1 de la société LEGALLAIS en date du 04/09/2025, pour un montant total de 256,64 € TTC (213,87 € HT) est signé le 08/09/2025.

Article 2 – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section d'investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Article 3 – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 08/09/2025.

Publié le : 08 SEP. 2025

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

